

**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**HAUTES-PYRÉNÉES**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

- 00912

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.9**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre la réalisation de travaux de mise à niveau d'une chambre orange, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°920, du PR 14+900 au PR 15+000, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le vendredi 22 janvier 2016 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS.

Tarbes, le 14 janvier 2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,



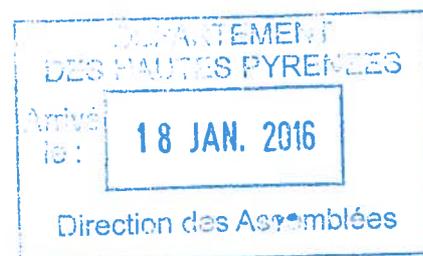
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**HAUTES-PYRÉNÉES**  
LE DÉPARTEMENT  
DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

- 00913

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.5**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de CAMPAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre la réalisation de travaux de décapage de chambre orange pour recherche de défauts dans les câbles, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés sur la route départementale n°935, du PR 71+600 au PR 71+820, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 janvier 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 janvier 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

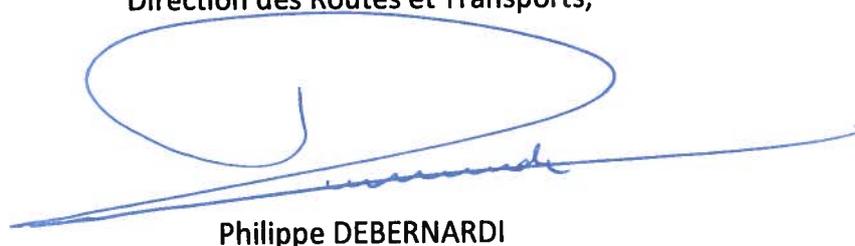
**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN.

Tarbes, le 18 janvier 2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,



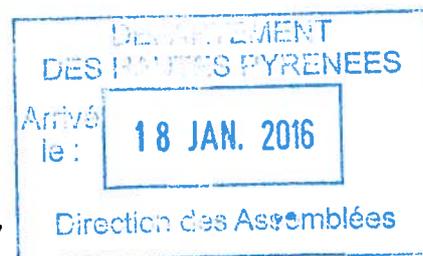
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



HAUTES-PYRÉNÉES  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

00914

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.11**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°102 sur le territoire de la commune de SALLES ARGELES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau HTA, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°102, du PR 1+900 au PR 2+500, sur le territoire de la commune de SALLES ARGELES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 janvier 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 mars 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise CHAVINIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

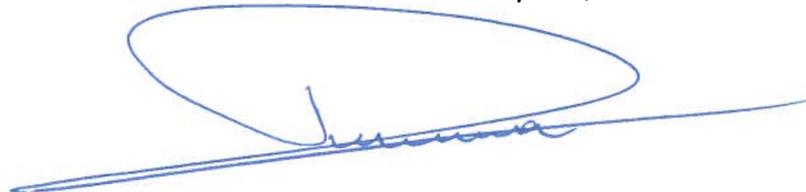
Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALLES ARGELES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 janvier 2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

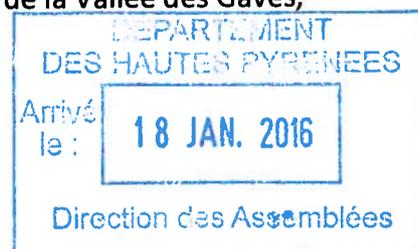
Pour attribution :

- M. le Maire de SALLES ARGELES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CHAVINIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,

Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,



**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2016.10  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929  
sur le territoire de la commune de BOURISP.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre la réalisation de travaux de décroutage 3 chambres France télécom, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°929, du PR 61+650 au PR 62+000, sur le territoire de la commune de BOURISP.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 janvier 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h)

seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise INEO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOURISP.

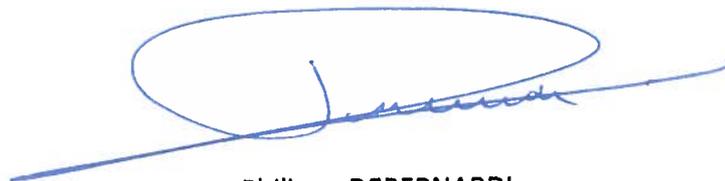
Maire de BOURISP

  
Jean PAUCIS



Tarbes, le 18 JAN. 2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,



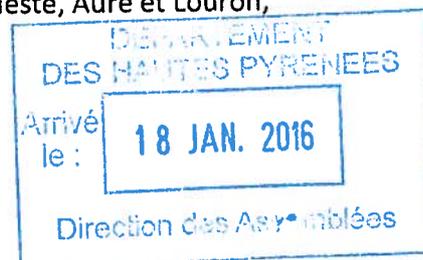
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise INEO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 00916

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION**  
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 922, en période hivernale sur le territoire de la commune de GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 922, comprise entre le PR 3+050 et le PR 07+200, sur le territoire de la commune de GEDRE.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

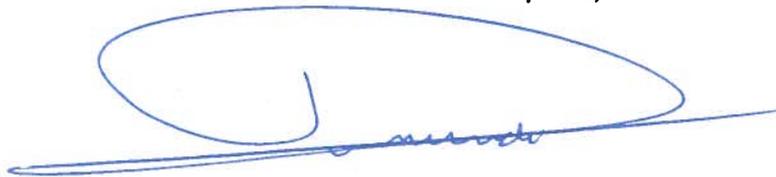
Article 1 – En raison des mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 922, entre le PR 3+050 et le PR 7+200, sur le territoire de la commune de GEDRE, à compter du lundi 18 janvier 2016 à 16h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 18 janvier 2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GEDRE,
- M le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,



Direction des Ressources Humaines



**OBJET : Nomination au grade de Technicien**

00917

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicables aux techniciens territoriaux,  
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2015 supprimant deux emplois d'agent de maîtrise et créant deux emplois de techniciens,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2015,  
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2015,  
Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 30 juin 2015,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, Monsieur Serge GUILLET, agent de maîtrise de 8<sup>ème</sup> échelon (ancienneté du 16 septembre 2014) est nommé technicien stagiaire.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de son stage, l'intéressé est détaché de son emploi cadre d'emplois d'origine et classé au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien (indice brut 418 majoré 371 nouveau majoré bonifié 386) avec une ancienneté du 21 décembre 2014.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

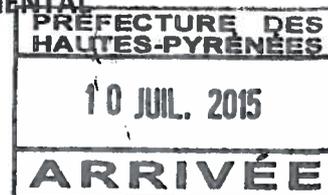
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 6 juillet 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :



**OBJET : Nomination au grade de Technicien**

- 00918

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicables aux techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2015 supprimant deux emplois d'agent de maîtrise et créant deux emplois de techniciens,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2015,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2015,

Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 30 juin 2015,

### ARRÊTE

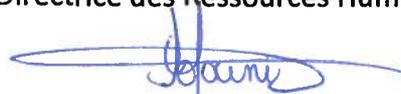
**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, Monsieur Olivier IXART, agent de maîtrise principal de 7<sup>ème</sup> échelon (ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 2015) est nommé technicien stagiaire.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de son stage, l'intéressé est détaché de son cadre d'emplois d'origine et classé au 11<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien (indice brut 516 majoré 443), avec une ancienneté du 1<sup>er</sup> août 2015.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 6 juillet 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

**OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal**

00919

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Valérie SECULA-CRISTY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Assistant socio-éducatif</b>	A compter du 01/07/2015 Grade : <b>Assistant socio-éducatif principal</b>
Echelon : 09	Echelon : 05
Indice brut/Indice majoré : 500/431 Ancienneté dans l'échelon : 19/06/2014	Indice brut/Indice majoré : 514/442 Ancienneté dans l'échelon : 22/10/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

- 00920

**OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,  
Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

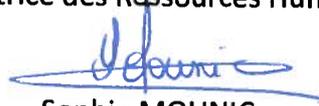
**ARTICLE 1 : Madame Cécile DUBARRY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :**

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Assistant socio-éducatif</b>	A compter du 01/07/2015 Grade : <b>Assistant socio-éducatif principal</b>
Echelon : 06	Echelon : 02
Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 30/06/2015	Indice brut/Indice majoré : 441/388 Ancienneté dans l'échelon : 30/06/2015

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.**

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des Ressources Humaines

- 00921

**OBJET : Nomination au grade d'Ingénieur principal**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bernard ARNAUNE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Ingénieur</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 710/589 Ancienneté dans l'échelon : 10/11/2014	A compter du 01/07/2015 Grade : <b>Ingénieur principal</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 759/626 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

00922

**OBJET : Nomination au grade d'Ingénieur principal**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Sophie OUVRARD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Ingénieur</b> Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 492/425 Ancienneté dans l'échelon : 18/06/2014	A compter du 18/12/2015 Grade : <b>Ingénieur principal</b> Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 541/460 Ancienneté dans l'échelon : 18/12/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

00923

**OBJET : Nomination au grade d'Ingénieur principal**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme GUINLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :**

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Ingénieur Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 492/425 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014	A compter du 01/08/2015 Grade : Ingénieur principal Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 541/460 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.**

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

00924

**OBJET :** Nomination au grade d'Ingénieur principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

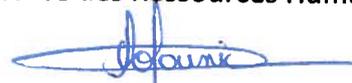
**ARTICLE 1 :** Madame Nathalie SALABERT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Ingénieur</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 540/459 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2013	A compter du 01/07/2015 Grade : <b>Ingénieur principal</b> Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 541/460 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2013

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET : Nomination au grade d'Ingénieur en chef de classe normale**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Gilles LE GUEN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Ingénieur principal Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 811/665 NBI : 25 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2014	A compter du 01/07/2015 Grade : Ingénieur en chef de classe normale Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 852/696 NBI : 25 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

**OBJET :** Nomination au grade d'Ingénieur en chef de classe normale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Daniel TULSA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Ingénieur principal Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 759/626 NBI : 30 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2013	A compter du 01/07/2015 Grade : Ingénieur en chef de classe normale Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 772/635 NBI : 30 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2013

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

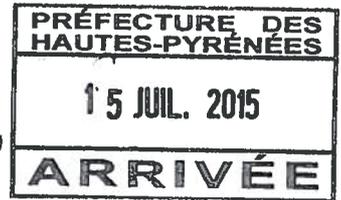


Sophie MOUNIC

Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines



00927

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2015 supprimant cinq emplois d'adjoint administratif et créant cinq emplois de rédacteur ;

Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2015,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour la promotion interne pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Josée LABORDE, adjoint administratif principal de 1ère classe 6<sup>ème</sup> échelon est nommée rédacteur territorial stagiaire à compter du 1er août 2015.

**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Josée LABORDE est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux.

**ARTICLE 3 :** La nomination de Madame Marie-Josée LABORDE s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p><b>Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2015</p>	<p>A compter du 01/08/2015 <b>Grade : Rédacteur</b>  Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2015</p>

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

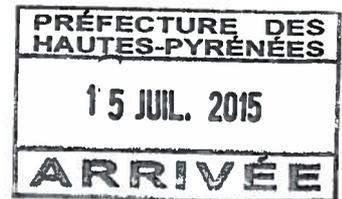


Sophie MOUNIC

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines



00928

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2015 supprimant cinq emplois d'adjoint administratif et créant cinq emplois de rédacteur ;  
Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 30 juin 2015 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2015,  
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour la promotion interne pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Josée SANCHEZ-CREMADES, adjoint administratif principal de 1ère classe 7<sup>ème</sup> échelon est nommée rédacteur territorial stagiaire à compter du 1er août 2015.

**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Josée SANCHEZ-CREMADES est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**ARTICLE 3 :** La nomination de Madame Marie-Josée SANCHEZ-CREMADES s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2012</p>	<p>A compter du 01/08/2015 Grade : <b>Rédacteur</b>  Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2012</p>

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

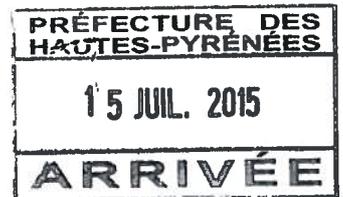
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :



2

4-1-8



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des Ressources Humaines

**PRÉFECTURE DES  
HAUTES-PYRÉNÉES**  
 15 JUL. 2015  
**ARRIVÉE**

- 00929

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2015 supprimant cinq emplois d'adjoint administratif et créant cinq emplois de rédacteur ;
- Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 30 juin 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2015,
- Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour la promotion interne pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Madame Monique PIERRAT, adjoint administratif principal de 1ère classe au 7<sup>ème</sup> échelon est nommée rédacteur territorial stagiaire à compter du 1er août 2015.
- ARTICLE 2 :** Madame Monique PIERRAT est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- ARTICLE 3 :** La nomination de Madame Monique PIERRAT s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 23/05/2015	A compter du 01/08/2015 Grade : <b>Rédacteur</b> Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 488/422 Ancienneté dans l'échelon : 23/05/2015

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

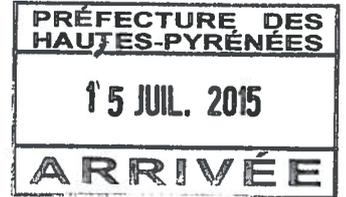


Sophie MOUNIC

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines



- 00930

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel de rédacteur établie par M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2010 ;

Vu la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2015 supprimant cinq emplois d'adjoint administratif et créant cinq emplois de rédacteur ;

Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2015,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour la promotion interne pour l'année 2015,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Madeleine LACOMBE, adjoint administratif de 1ère classe au 7<sup>ème</sup> échelon est nommée rédacteur territorial stagiaire à compter du 1er août 2015.

**ARTICLE 2 :** Madame Madeleine LACOMBE est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**ARTICLE 3 :** La nomination de Madame Madeleine LACOMBE s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint administratif de 1ère classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2014</p>	<p>A compter du 01/08/2015 Grade : <b>Rédacteur</b>  Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 393/358 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2014</p>

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

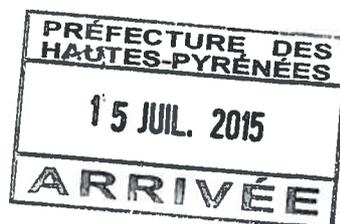


Sophie MOUNIC

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines



**OBJET : Nomination au grade de Rédacteur**

00931

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2015 supprimant cinq emplois d'adjoint administratif et créant cinq emplois de rédacteur ;

Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2015,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour la promotion interne pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Christine CANALES, adjoint administratif principal de 1ère classe au 8<sup>ème</sup> échelon est nommée rédacteur territorial stagiaire à compter du 1er août 2015.

**ARTICLE 2 :** Madame Christine CANALES est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**ARTICLE 3 :** La nomination de Madame Christine CANALES s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 506/436 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2014</p>	<p>A compter du 01/08/2015 Grade : <b>Rédacteur</b>  Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 516/443 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2014</p>

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

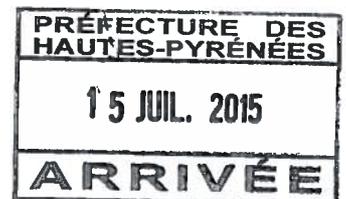
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines

- 00932

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Fermina VERDELET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Rédacteur</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 418/371 Ancienneté dans l'échelon : 21/09/2014	A compter du 01/07/2015 Grade : <b>Rédacteur principal 2ème classe</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 09/11/2013

**ARTICLE 2 :** L'intéressée bénéficie d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale. Elle est nommée au 7<sup>ème</sup> échelon de son grade (Indice brut/Indice majoré : 444/390) à compter du 9 juillet 2015.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

  
Sophie MOUNIC

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines

00933

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

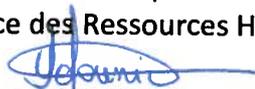
**ARTICLE 1 :** Monsieur Norbert ROMO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Rédacteur</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 418/371 Ancienneté dans l'échelon : 04/01/2015	A compter du 01/07/2015 Grade : <b>Rédacteur principal 2ème classe</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 18/02/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

- 00934

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Perrine REGIS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

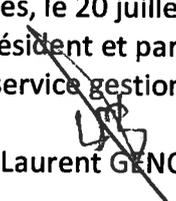
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Rédacteur</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 393/358 Ancienneté dans l'échelon : 22/08/2015	A compter du 01/09/2015 Grade : <b>Rédacteur principal 2ème classe</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 397/361 Ancienneté dans l'échelon : 24/08/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 20 juillet 2015  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef de service gestion individuelle,

Notifié le :

  
Laurent GENCE

Direction des Ressources Humaines

00935

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015

**ARRÊTE**

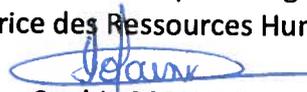
**ARTICLE 1 :** Madame Laïma RACHIDY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Rédacteur</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 418/371 Ancienneté dans l'échelon : 28/07/2015	A compter du 01/08/2015 Grade : <b>Rédacteur principal 2ème classe</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 29/07/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

133

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Direction des Ressources Humaines

00936

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Valérie PONCE-LICKEL bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Rédacteur</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 418/371 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : <b>Rédacteur principal 2ème classe</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 24/10/2013</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

00937

**OBJET :** Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 modifié, du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 modifié, du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Astrid DHUGUES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Rédacteur</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 438/386 Ancienneté dans l'échelon : 08/02/2015	A compter du 01/07/2015 Grade : <b>Rédacteur principal 2ème classe</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 20/04/2014

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

00938

**OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Madame Françoise MORLAS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :**

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 348/326 Ancienneté dans l'échelon : 11/06/2014</p>	<p>A compter du 01/09/2015 Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329 Ancienneté dans l'échelon : 11/06/2014</p>

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.**

**Tarbes, le 30 juin 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,**

**Notifié le :**



**Sophie MOUNIC**



Direction des Ressources Humaines

- 00939

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Alain ONA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p><b>Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325 Ancienneté dans l'échelon : 03/01/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 <b>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327 Ancienneté dans l'échelon : 03/01/2014</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00940

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Sandrine TOURON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p><b>Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325 Ancienneté dans l'échelon : 18/06/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2015 <b>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327 Ancienneté dans l'échelon : 18/06/2015</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00941

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Stéphane BELLMUNT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2015</p>	<p>A compter du 01/09/2015 Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2015</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC

